

HSBC Global Asset Management

Politique d'exclusion des armes

Avril 2019



HSBC
Global Asset
Management

Contexte

Figurant parmi les premiers signataires des Principes pour un Investissement Responsable des Nations Unies, nous nous sommes engagés à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos processus d'investissement. En 2010, nous avons décidé d'exclure de l'ensemble nos stratégies de gestion active actions et obligations, tout investissement dans des entreprises impliquées dans la fabrication d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel. Nous avons également étendu cette exclusion à nos stratégies actives indicielles et systématiques en 2015. Nous avons désormais élargi le champ d'application de ces exclusions à d'autres armes interdites.

Politique

HSBC Global Asset Management exclut de tous ses portefeuilles indiciels, de gestion active ou systématique, les titres qui ont été émis par des entreprises considérées comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les conventions internationales.

Selon nous, les armes suivantes sont explicitement interdites par les conventions internationales :

- ◆ **Mines antipersonnel** – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (« Traité d'Ottawa »)
- ◆ **Armes biologiques** – Convention sur les armes biologiques
- ◆ **Armes à laser aveuglantes** – Protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques concernant les Armes à laser aveuglantes
- ◆ **Armes chimiques** – Convention sur les armes chimiques
- ◆ **Armes à sous-munitions** – Convention sur les armes à sous-munitions (« Traité d'Oslo »)
- ◆ **Armes à fragmentation** – Convention sur certaines armes conventionnelles, Protocole I sur les armes à fragmentation

Cette politique couvre les entreprises cotées et non-cotées actuellement considérées comme impliquées dans ces armes interdites ou les entreprises pour lesquelles il existe de fortes présomptions d'implication dans ces armes interdites ou leurs composants clés. Une implication par le passé dans des activités liées à la production de ces armes n'est pas prise en compte. Cette implication peut être directe ou via une participation majoritaire (supérieure à 50 %). Nous ne tenons pas compte des entreprises dont la participation est inférieure à 50 %.

Nous notons que, bien que le Protocole III de la Convention sur certaines armes classiques portant sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires régleme leur utilisation, celles-ci ne sont pas interdites.

Périmètre d'exclusion

Cette politique s'applique à toutes nos stratégies de gestion actives, indicielles et systématiques, actions et obligations. En revanche, elle ne s'applique pas de manière universelle aux stratégies qui investissent dans des fonds tiers, telles que nos activités de fonds de fonds de *Hedge Fund*.

Processus de mise en œuvre

Nous avons sollicité les services d'une société d'analyse spécialisée indépendante pour identifier les entreprises impliquées dans la production d'armes interdites. HSBC Global Asset Management applique partout et systématiquement ce dispositif de sécurité, sans limites de moyens via ses processus de restriction d'investissements. A notre connaissance, aucune entreprise en portefeuille ne participe au développement ou à la production d'armes laser aveuglantes et à fragmentation. La liste des entreprises interdites est vérifiée en permanence et, si de nouvelles sociétés sont identifiées, nous chercherons à céder les positions concernées sous 90 jours ouvrés.

